

## REUNION DU CONSEIL du 04/07/2019 – 19h30

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Emmanuel FRAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 19

- Convocation envoyée le 27/06/2019.

**13 Présents :** Emmanuel FRAUD, Corinne LERAY GRILL, François BEAUGENDRE, Jean-Pierre DAVENEL, Fabienne DESBLES, Emmanuelle THOMAS LECOULANT, Claire JULIEN, Sébastien PAINCHAUD, Gwénaél HENRY, Nadine PAIMBLANC, Marie-Danielle BOUVET, Dominique LECOINTE (arrivé à 19h45) et Bruno LERAY.

**6 Absents excusés :** Christelle JAMELOT (donne pouvoir à Emmanuel FRAUD), Pierre KERGARAVAT, Sophie STRACQUADANIO, Jérôme DE VERBIGIER, Jean-Michel HURAUULT, Gérard BAUDY.

Marie-Danielle BOUVET est nommée secrétaire de séance

Publication faite le 9/07/2019.

2019-06-01

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VAL D'IZE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DOURDAIN ET DE LIVRÉ-SUR-CHANGEON

Le Maire expose :

« Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé (SIE de VAL D'IZE) a prévu de transférer sa compétence distribution d'eau potable au Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL), syndicat à qui il a déjà transféré la compétence production eau potable au 1er janvier 2019.

Cependant, les communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon ont fait part de leur souhait de transmettre la compétence distribution d'eau potable à Liffré-Cormier Communauté.

La procédure administrative qui a été validée par les services de la Préfecture pour transférer la compétence distribution du SIE de VAL D'IZE vers ces deux EPCI invite les communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon à se retirer préalablement du Syndicat dont elles sont membres avant le 1er janvier 2020.

La compétence « eau » devenant obligatoire pour les Communautés de communes, Dourdain et Livré-sur-Changeon pourront transférer automatiquement cette compétence à Liffré Cormier au 1er janvier 2020.

De ce fait, au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté se substituera au SIE de Val d'Izé qui va disparaître et deviendra membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Valière.

Par délibération n° 2019-09 en date du 4 juin 2019, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement au retrait des deux communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon du SIE de Val d'Izé à la date du 31 décembre 2019 et sur leurs conditions de retrait.

Cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes membres du SIE de Val d'Izé. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait des communes de Dourdain et de Livré-sur-Changeon ainsi que sur le projet des répartitions patrimoniales et financières du Syndicat validé par délibération.

Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération prise par le SIE de Val d'Izé pour se prononcer sur le transfert de cette compétence distribution. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des communes de Dourdain et de Livré-sur-Changeon demandant le retrait du SIE de Val d'Izé au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 juin 2019 par laquelle le Syndicat consent au retrait des communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure administrative mise en œuvre pour le transfert de la compétence distribution vers Liffré-Cormier Communauté et le SYMEVAL,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de Livré-sur-Changeon au 31 décembre 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le retrait des communes de Dourdain et de Livré-sur-Changeon du SIE des Eaux de Val d'Izé à la date du 31 décembre 2019,
- **DONNE** son avis **FAVORABLE** au projet des répartitions patrimoniales et financières précisées dans la délibération 2019-09 du SIE de Val d'Izé présentée ce jour,
- **PREND ACTE** que la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté va se substituer au SIE de Val d'Izé, pour les Communes de Mecé, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Taillis et Val d'Izé, et deviendra membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Valière,
- **PREND ACTE** de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé au 31 décembre 2019,
- **CHARGE M.** Le Maire de transmettre la présente délibération au Président du SIE de Val d'Izé,
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document et prendre toute disposition relative à cette délibération.

2019-06-02

SYMEVAL

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE, VOLET PRODUCTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7, L. 5211-18 et L.5214-16 et L. 5214-21 ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU les statuts en vigueur de Liffré Cormier Communauté ;

VU les statuts en vigueur du SYMEVAL ;

VU la délibération n° 2019-03-06 en date du 12/04/2019-18h30 du Conseil municipal portant sur le transfert obligatoire de la compétence « eau » à Liffré Cormier Communauté ;

VU l'exposé des motifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Livré-sur-Changeon au SYMEVAL pour la compétence « production d'eau potable », à compter du 1er janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande d'adhésion auprès du Président du SYMEVAL ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-06-03

## SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Il est présenté le travail de la commission des finances sur les demandes de subvention pour 2019 :

Associations	Subventions votées en 2018	Subventions demandées 2019	Avis commission finances – 20/06/19	Vote Conseil Municipal
ACCA	250€	600€	250€	
ASLM Badminton	500€	500€	400€	
ASLM Basket	500€	600€	400€	
ASLM Danse Fitness		600€	400€	
Changeon(s) En Festival	1000€	1500€	1000€	
Club de l'Amitié	500€	600€	500€	
Comité des Fêtes	1000€	Prise en charge partielle du feu d'artifice		
Etoile des Neiges	900€	930€	800€	
Les Arts Kultur	1000€	2500€	1000€	
Livré Acti'Gym	500€	Pas de demande de subvention		
Tennis Club	500€	1250€	400€	
U.N.C	250€	250€	250€	
<b>Cumul subventions accordées</b>	<b>6900€</b>	<b>9330€</b>	<b>5400€</b>	

Pour informations, en 2018, le montant des subventions directes versées s'établissait à 6 900 €.

En outre, pour libérer des créneaux et favoriser le développement d'associations ayant besoin de créneaux pour pratiquer leur sport, il est proposé de financer des créneaux horaires dans d'autres salles de sports à hauteur de :

- 790 € pour le basket
- 600 € pour le tennis
- 320 € pour le club de football ou de basket

Il est précisé que cette prise en charge aura lieu sur justificatif entre la commune de Livré-sur-Changeon et la collectivité propriétaire de la salle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :**

- **VALIDE** les montants des subventions fixés par la Commission finances du 20/06/2019

2019-06-04

## MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Mme Corinne LERAY, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux affaires scolaires. Elle présente aux membres du conseil municipal un projet de règlement qui a été rédigé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la commune, à compter du 2 septembre 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),
- **APPLIQUE** un tarif majoré fixé à 4.50€ pour les repas non réservés,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire,
- **PRECISE** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le présent règlement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

2019-06-05

CONVENTION ORANGE SDE 35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

VU la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et notamment l'article 28;

VU l'accord cadre entre l'Association des Maires de France d'Ille et Vilaine (AMF35), Orange, Rennes Métropole et le Syndicat Départemental d'Énergie 35 en date du 4 Décembre 2018,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurités publique et accessibilité » en date du 26 Février 2019 ;

VU le projet de convention locale ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre des enfouissements coordonnés, la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique est venue modifier le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-35 en introduisant la possibilité pour un opérateur de communications électroniques ou pour une collectivité de revendiquer la propriété des infrastructures souterraines de communications électroniques dès lors qu'elles sont financées pour partie par le futur propriétaire.

La collectivité peut bénéficier d'un droit d'usage dans le cas d'un financement partiel et recueillir, réglementairement, une proportion des coûts des terrassements de la tranchée aménagée, hors réfections de surfaces.

Fin 2018, un accord-cadre entre l'Association des Maires de France d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et l'opérateur Orange a été signé en ce sens autour de deux options offertes :

- **Option A** : La collectivité finance l'intégralité des infrastructures souterraines créées et en est propriétaire. L'opérateur y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques existants et s'acquitte de la location des installations de communications électroniques selon la délibération en vigueur qui a fixé les modalités.
- **Option B** : La personne publique ne finance pas intégralement les infrastructures souterraines et l'opérateur les finance en partie, en devient propriétaire et en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. La personne publique dispose alors d'un droit d'usage.

Au regard de l'absence en régie du support technique nécessaire et après avis du DGT de Liffré-Cormier, l'option B est ici proposée à partir de la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs telle que transmise en annexe à la note de synthèse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la présente convention (option B) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2019-06-06

## ZA DU CLOS HAMMELIN : MISE AU POINT DU MARCHÉ PUBLIC

Pour la réalisation des travaux de voie et réseaux, le conseil municipal par délibération n°1 du 12-04-2019, a retenu les entreprises :

- Lot 1 : Terrassement-voirie-assainissement-espaces verts LEMEE TP 242 444. 30 € H.T
- Lot 2 : Réseau télécom PIGEON TP 9 713.70 € H.T

A la signature des marchés, nous avons relevé une erreur dans les tableaux de présentation du rapport des analyses du cabinet TECAM pour l'entreprise LEMEE : cumul d'un montant TTC à la place du HT. Cela engendre une nouvelle présentation du rapport qui ne change pas le rang des entreprises mais modifie le cumul des travaux avec variante.

La proposition de l'entreprise LEMEE est de 246 752.30 € H.T et non 242 444.30 € H.T.

Après présentation du rapport d'analyse des offres rectifié par le cabinet d'études TECAM présentant la situation suivante :

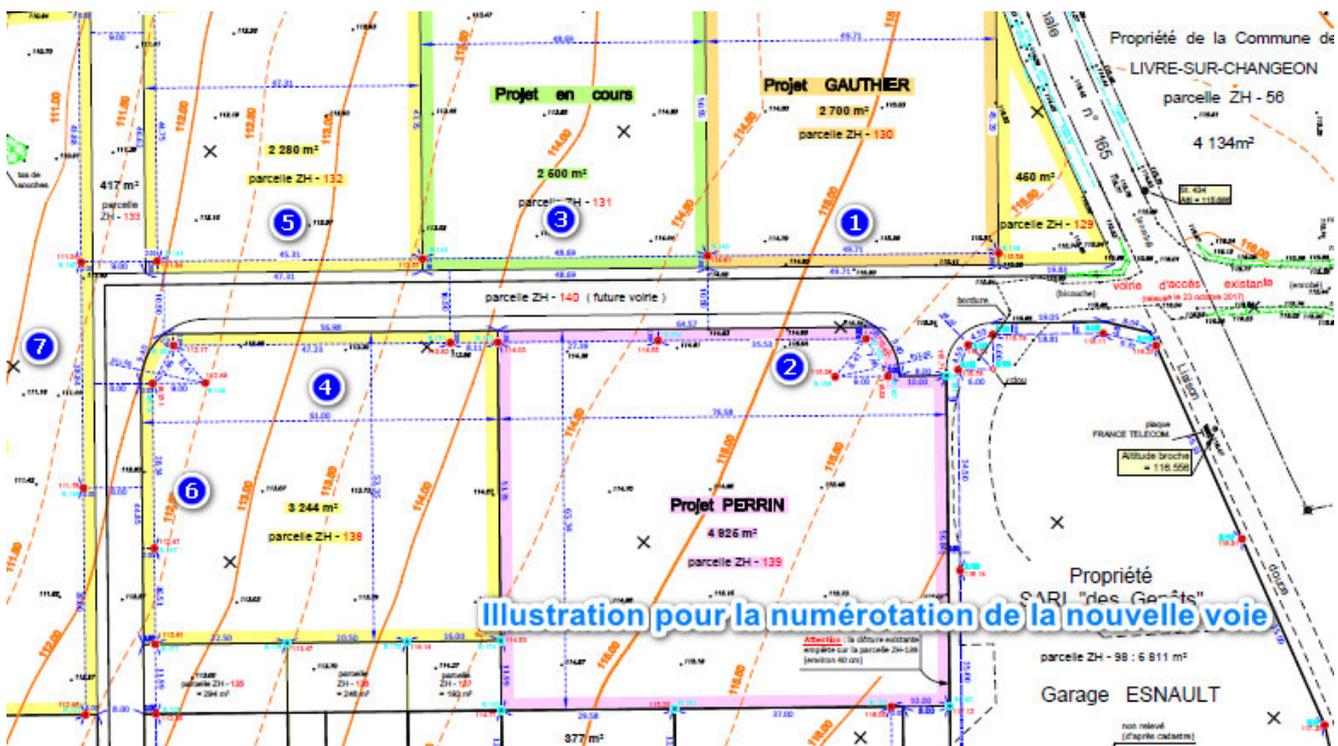
lot N°1 Terrassement Voirie Assainissement Espaces Verts	1° rapport TECAM dcm 12/04/2019 ht	2° Rapport rectifié par TECAM		
		HT	TVA	TTC
Tranche ferme - voie existante	123343,00	123343,00	24688,60	148011,60
Tranche condition. Voie à créer	167389,30	167389,30	33477,86	200867,16
Variante TR 1	<b>-25848,00</b>	<b>-21540,00</b>	-4308,00	-25848,00
Variante TR 2	-22440,00	-22440,00	-4488,00	-26928,00
Cumul :	242444,30	<b>246752,30</b>	49350,46	296102,76

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions :**

- **DECIDE** de porter le marché à 246 752.30€ H.T par mise au point ci-dessus présentée. Le choix du lot n°2 reste inchangé.

2019-06-07 VOIRIE : APPELLATION DE LA NOUVELLE RUE DESSERVANT LA TRANCHE 2 DE LA ZA DU CLOS HAMMELIN ET DE LA VOIE DU LIEU-DIT « LA RIVIERE »

La nouvelle voie desservant la tranche 2 de la ZA du Clos Hammelin dont les travaux vont débuter nécessite d'être nommée. En effet, il n'est pas possible de prolonger la rue des Bodinières (nombre des lots futurs inconnus, sens unique...). Or, les acquéreurs ont besoin d'une adresse pour réaliser plusieurs formalités juridiques.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à consulter le cadastre pour rechercher un nom pour la nouvelle voie communale desservant la tranche 2 de la ZA du Clos Hammelin,
- **PROPOSE** de former une commission composée de M. BEAUGENDRE, 2<sup>ème</sup> adjoint et de Mme BOUVET, conseillère municipale, pour proposer un nom à cette nouvelle voie communale par mail à tous les conseillers municipaux,
- **VALIDE** le fait que le nom définitif sera acté au prochain conseil municipal.

De plus, plusieurs lieux-dits de la commune de Livré-sur-Changeon ont un nom avec le mot « rivière », ce qui porte à confusion notamment pour les services de secours. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a d'ailleurs demandé à ce qu'un nouveau nom soit donné au lieu-dit « la rivière » qui est situé à la limite de la commune de Mecé, un endroit compliqué à trouver pour eux et mal indiqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à consulter le cadastre pour rechercher un nouveau nom pour le lieu-dit « la rivière » située à côté de la commune de Mecé,
- **PROPOSE** de former une commission composée de M. BEAUGENDRE, 2<sup>ème</sup> adjoint et de Mme BOUVET, conseillère municipale, pour proposer un nouveau nom à cette voie communale par mail à tous les conseillers municipaux,
- **VALIDE** le fait que le nom définitif sera acté au prochain conseil municipal.

2019-06-08

MARCHE PUBLIC : DEVIS COMPLÉMENTAIRE ECLAIRAGE PUBLIC CITEOS

Considérant la délibération n°2019-01-04 du 11/01/2019 relative au choix du devis de l'entreprise CITEOS au prix de 31 772.00€ H.T pour remplacer 31 lampadaires,

Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise Citeos a constaté que l'état de certains socles bétons ne permettait pas l'installation des nouveaux lampadaires et nécessitaient d'être repris. Cela concerne 6 lampadaires.

Afin de procéder à leur installation, il est proposé un devis complémentaire pour un montant de 2 982.00€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE** le devis complémentaire pour un coût de 2 982.00€ H.T,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce devis,
- **SOLLICITE** une subvention complémentaire auprès du SDE35.

			DM n°2- 2019	
Maison de santé		Rappel	en moins	en plus
Articles	Section de fonctionnement	BP2019		
<b>D 022</b>	Dépenses imprévues de fonctionnement	6000,50	3500,50	
D 60632	Fournitures de petits équipements	1500,00		3500,50
<b>Cumul :</b>		<b>7500,50</b>	<b>3500,50</b>	<b>3500,50</b>
			<b>0</b>	

			DM n°2 2019	
Budget communal		Rappel	en moins	en plus
Articles	Section de fonctionnement	BP2019		
<b>D 022</b>	Dépenses imprévues de fonctionnement	261602,00	156450,00	
D 6227	Provision pour chagres Frais actes et contentieux	0,00		10000,00
D 611	Contrats prestations services	25000,00		2000,00
D 61551	Matériel roulant	4500,00		3000,00
D 6521	Déficit des budgets annexes (en partie)	0,00		141450,00
<b>Cumul :</b>		<b>291102,00</b>	<b>156450,00</b>	<b>156450,00</b>
			<b>0</b>	

			DM n°2 2019	
Budget communal		Rappel	en moins	en plus
OP-articles	Section d'investissement	BP2019		
Op 14	<b>Atelier communal</b>			
D 21571	Matériel roulant			1025,96
<b>Op 83</b>	<b>Eclairage Public Devis complé-CITEOS</b>			
D 2315	Installation matériel et outillage SDE35 sollicité	37730,40		3 578,40
<b>Op 46</b>	<b>Restaurant scolaire</b>			
D 2188	Autres immobilisations corporelles 84 assiettes-3diam 10 pichets- 24fourchettes 1 trancheuse	0,00		1079,00
<b>Op 73</b>	<b>Ecole Informatique et Rénovation (plafond de 2 classes + éclairage)</b>			
D 2313	Construtions Travaux	2612,64		4316,64
<b>cumul dépenses DM2-2019 :</b>		<b>40343,04</b>	<b>0,00</b>	<b>10000,00</b>
				<b>10000,00</b>

<b>R-024</b>	Courrier du Mme Lamarre :Produit cession immobilisation = D775 en fonctionnement <b>cumul recette DM2-2019</b>	0,00	0,00	<b>10000,00</b>
--------------	---	------	------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

- VALIDE cette décision modificative N°2

- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite de décentralisation ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 et les articles R. 302-1 à R. 302-13 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant modification des statuts de Liffre-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *politique du logement et du cadre de vie* » ainsi que son annexe déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;
- Vu** la délibération n°2017/176 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et approuvant l'engagement de Liffre-Cormier d'améliorer sa politique de l'habitat ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 01 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Créé par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il définit les orientations de la politique de l'habitat d'un territoire pour 6 ans.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il doit s'assurer d'une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire qu'il couvre. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire uniquement pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Toutefois, Liffre-Cormier Communauté (25 000 habitants) a porté dans ses statuts l'élaboration d'un PLH comme étant d'intérêt communautaire.

Le PLH doit être compatible avec les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'élaboration d'un PLH se fait en trois phases et aboutit à la réalisation de 3 documents :

- Un **diagnostic** (article R.302-1-1 du CCH),
- Un **document d'orientations** énonçant les principes et objectifs du programme (article R.302-1-2 du CCH),
- Un **programme d'actions** pour l'ensemble du territoire couvert, et détaillé pour chaque commune ou secteur géographique défini (article R.302-1-3 du CCH et loi MOLLE).

#### Le **diagnostic** a fait ressortir **4 enjeux** :

- L'accompagnement de la dynamique démographique, en permettant l'installation de nouveaux ménages sur le territoire,
- L'amélioration de la qualité du parc immobilier, notamment en termes de performance énergétique,
- L'adaptation et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des populations spécifiques,
- La réponse aux besoins des populations les plus fragiles.

De ces enjeux, ont été arrêtées les 5 orientations suivantes, déclinées en actions :

#### **1- Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière**

- Action n°1 : Inscrire la production de logements dans le cadre de la gestion économe des sols
- Action n°2 : Soutenir les stratégies foncières
- Action n°3 : Imaginer de nouvelles formes urbaines

#### **2- Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants**

- Action n°4 : Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation

- Action n°5 : Organiser le repérage et les interventions en matière de lutte contre l'habitat indigne
- Action n°6 : Prévenir la dégradation des copropriétés
- Action n°7 : Mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants
- Action n°8 : Mener des opérations de requalifications d'espaces urbains dégradés
- Action n°9 : Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel.

### **3- Organiser la mixité sociale**

- Action n°10 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale nouvelle
- Action n°11 : Veiller et organiser l'attribution des logements sociaux
- Action n°12 : Faciliter l'accession sociale à la propriété

### **4- Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques**

- Action n°13 : Accompagner les ménages en difficulté
- Action n°14 : Favoriser l'installation des jeunes en intégration professionnelle
- Action n°15 : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées
- Action n°16 : Accompagner l'installation des migrants
- Action n°17 : Répondre aux besoins des gens du voyage
- Action n°18 : Améliorer l'information sur l'offre existante et logements/hébergements

### **5- Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH.**

- Action n°19 : Mettre en place les observatoires
- Action n°20 : Assurer le suivi-animation du PLH

Considérant le projet de PLH joint à la présente délibération (diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions),

Considérant que ce projet doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, lequel précise « le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au deuxième alinéa, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :**

- **EMET** un avis favorable sur le présent PLH.

2019-06-11

LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE : PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération n°2018-85 du 25 juin 2018 relative à la création du service commun communication ;
- Vu** la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission n°1 du 30 avril 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le service commun communication, créé entre Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré au 1<sup>er</sup> juillet 2018, constitue un outil juridique de mutualisation qui, par la mise en commun des moyens humains et matériels, permet non seulement d'optimiser la gestion interne des services des deux collectivités mais également d'améliorer l'offre de services rendus aux utilisateurs.

Afin de faire également bénéficier aux autres communes de Liffré-Cormier Communauté des compétences humaines et techniques regroupées au sein de ce service, il est proposé de faire application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

Ainsi, les communes de Liffré-Cormier Communauté qui le souhaitent pourront bénéficier de prestations de services pour des interventions dans le domaine de la communication décrites dans convention jointe en annexe qui en prévoit les modalités pratiques, techniques et financières.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de la jurisprudence, le mode de passation de la convention objet de la présente délibération ne nécessite ni mise en concurrence ni publicité préalable, et que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais consiste en une délégation de la gestion du service en cause.

Il est notamment prévu dans la convention que les missions suivantes peuvent faire l'objet de prestations de services pour la commune signataire lorsqu'elle en exprime le besoin :

#### **Mission n°1 : Ingénierie / Ressources**

- Conseil en matière de définition de stratégie de communication
- Elaboration d'un plan de communication pour des projets/événements (cibles/outils à déployer...)
- Conseil en matière d'écriture journalistique et en fonction des supports envisagés (print/numérique)
- Accompagnement dans la rédaction d'une ligne éditoriale pour un document (magazine, document spécifique type guide...)
- Réalisation d'un chemin de fer, calibrage des articles, équilibrage des rubriques...

#### **Mission n°2 : Print**

- Création graphique : création de visuel pour des affiches/flyer
- Exécution graphique : pour documents spécifiques hors magazine municipaux

#### **Mission n°3 : Numérique**

- Procédure et animation des réseaux sociaux (formation...)
- Conseil dans l'utilisation des réseaux sociaux

#### **Mission n°4 : Presse**

- Relation presse : rédaction d'un communiqué de presse, de point presse

#### **Mission n°5 : Divers**

- Prises de vues (partage/traitement)

Les demandes de la commune seront adressées par écrit au service communication qui lui donnera une réponse écrite sur la faisabilité de la mission et les délais proposés pour sa réalisation le cas échéant. En cas d'indisponibilité du service celui-ci pourra refuser une mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention relatif aux prestations de services dans le domaine de la communication,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la présente convention,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

2019-06-12

LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la circulaire TERB1833158C en date du 27 février 2019 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le dernier recensement Insee de la population municipal ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « **Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux**, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la **population municipale** authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Conformément à ces dispositions, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, étant précisé qu'il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté serait recomposé en partant de l'effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. D'après le dernier recensement, la population totale de la

communauté de commune étant de 25 590 habitants, le conseil communautaire serait alors composé de 30 conseillers communautaires.

La répartition de droit commun serait alors la suivante :

Commune	Répartition de droit commun
Liffré	9
La Bouëxière	5
Saint Aubin du cormier	5
Gosné	2
Ercé près Liffré	2
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	1

En revanche, l'article L. 5211-6-1 I.2 du CGCT permettant de répartir les sièges en application d'un accord local, il serait possible de prévoir 37 conseillers communautaires, comme prévu actuellement par les statuts de Liffré-Cormier Communauté. Pour rappel, la répartition actuelle est la suivante :

Liffré	7 164	29%	10	27%
La Bouëxière	4 121	17%	6	16%
Saint Aubin du C.	3 601	15%	6	16%
Gosné	1 913	8%	3	8%
Ercé	1 750	7%	3	8%
Livré sur Changeon	1 669	7%	3	8%
Mézière sur C.	1 622	7%	2	5%
Chasné	1 489	6%	2	5%
Dourdain	1 108	5%	2	5%
	24 437	100%	37	100%

Toutefois, la population municipale ayant évolué par rapport au précédent mandat, cette répartition n'est plus valable et un nouvel accord local serait nécessaire.

Cet accord devrait alors respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article
-

(10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal devant se prononcer sur cette recombinaison, il est proposé la répartition suivante :

Commune	Répartition par accord local
Liffré	10
La Bouëxière	7
Saint Aubin du cormier	6
Gosné	3
Ercé près Liffré	3
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :**

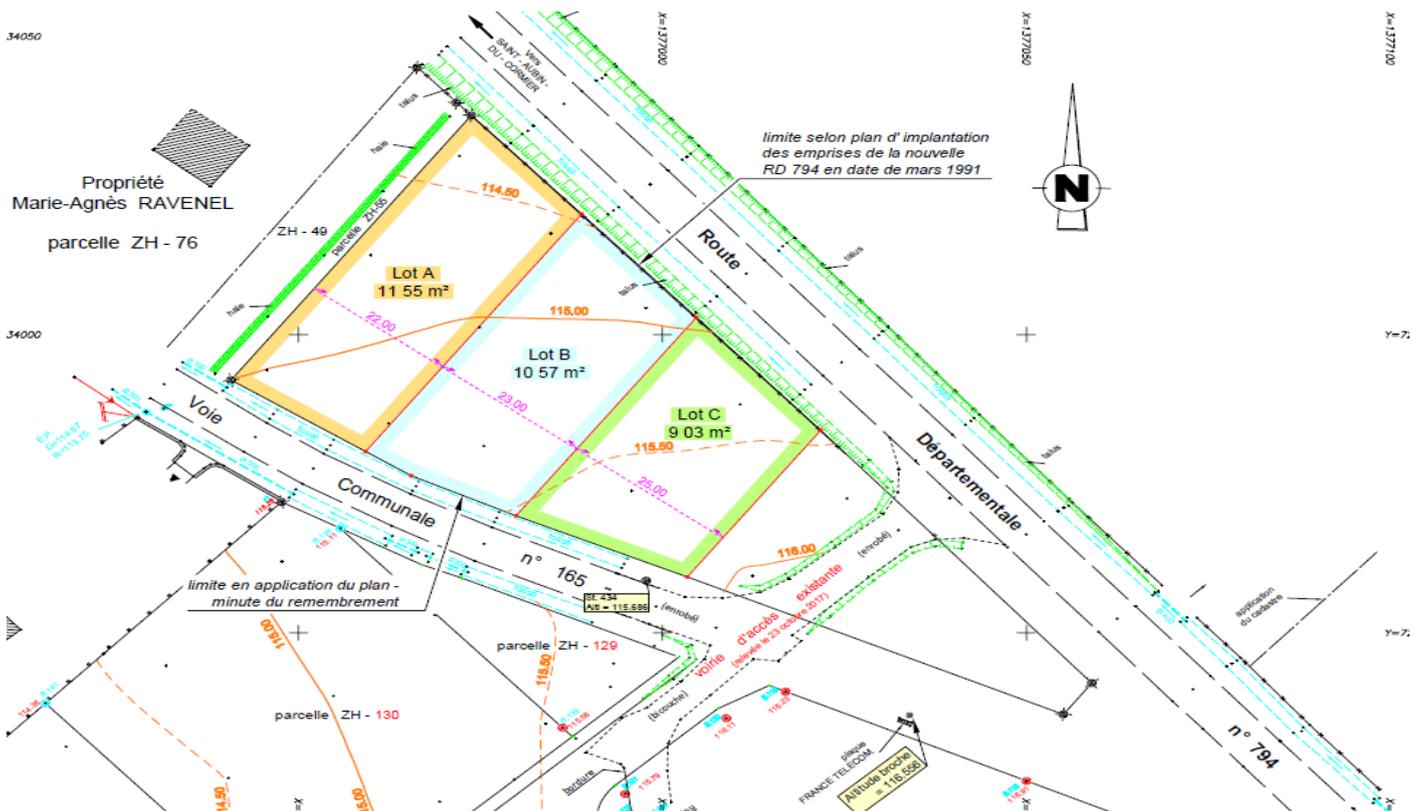
- **VALIDE** la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté par application d'un accord local ;
- **VALIDE** le nombre de sièges et la répartition proposés ci-dessus.

Par délibération n°2019-03-02 du 12 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de mise en vente de 3 lots appartenant à la parcelle communale ZH56.

Le géomètre expert Aubault a réalisé une première esquisse de division parcellaire.

- Un lot A de 1 155 m<sup>2</sup>
- Un lot B de 1 057 m<sup>2</sup>
- Un lot C de 903 m<sup>2</sup>

Soit un total de 3 115 m<sup>2</sup>



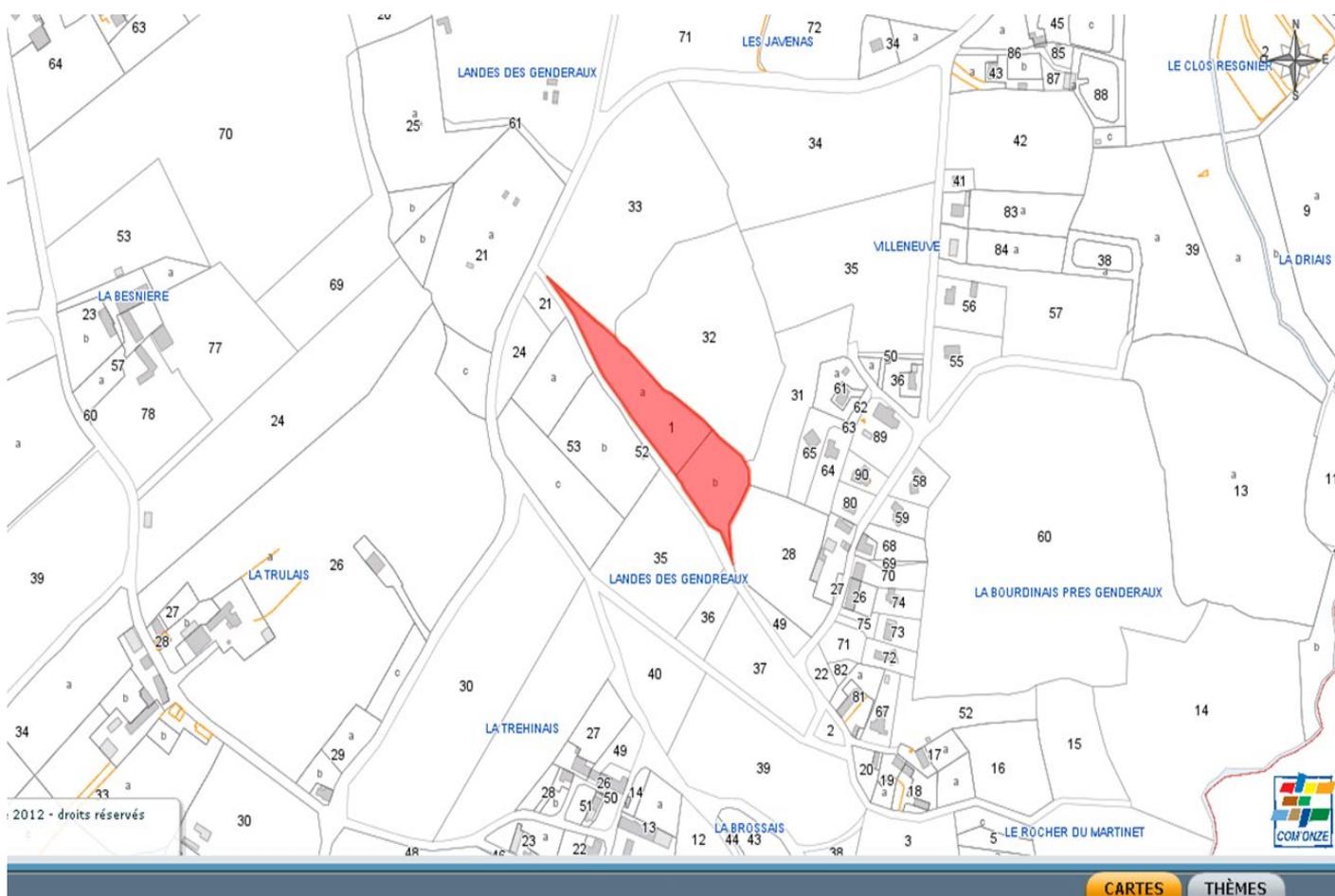
Dans le cadre du CUB demandé en date du 28 mai, les frais de viabilisation seront faibles, les réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication passant au droit des parcelles. Les accès se feront directement sur la voie communale n°165. L'assainissement restera individuel.

Les parcelles pourraient être vendues **non viabilisées, par tranche, au tarif de 46 € du m<sup>2</sup>**, suivant les prix du marché constatés, soit pour un total de 143 290 €. Le premier lot serait ainsi mis en vente pour 53 130 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- **VALIDE** la mise en vente des parcelles suivant le projet et les modalités proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à l'exécution du projet.

Par délibération n°2019-03-12 du 12 avril 2019, après avis de la commission agricole, le Conseil a attribué la location de la parcelle YA1 à Monsieur Paul Guillaume. Il s'agit d'une parcelle de 9 920 m<sup>2</sup> pour 74.58 € (loyer 2018).



Or, il a été omis de préciser au Conseil que cette parcelle avait été attribuée gratuitement pour la première année en contrepartie d'une remise en état et d'un nettoyage de ladite parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **se PRONONCE favorablement** sur cette précision.

Les travaux de sécurisation du bourg sont en cours de finalisation. A ce titre, de nouveaux travaux vont débuter vers la mi-juillet (Application de Roxem et de résine). Les malfaçons seront également corrigées.

Dans le cadre de la mise en accessibilité des commerces, il convient de sélectionner les garde-corps pour sécuriser l'accès à la boucherie et au bar-tabac.

Trois devis sont proposés :

#### LES ATELIERS MAUNEAU

2 rambarde devant l'épicerie avec arrêt chariot  
1 rambarde devant le bar (longueur 4m et retour 2m17)

	H.T	T.T.C
1ère option : tôles perforées	5 050 €	<b>6 060 €</b>
2ème option : tôles perforées avec une longueur de 2m devant le bar	5 400 €	<b>6 480 €</b>
3ème option : tôles perforées découpées au laser avec une longueur de 2m	5 850 €	<b>7 020 €</b>

#### ACM

	H.T	T.T.C
Garde-corps métallique sur la terrasse extérieure du bar-tabac fer plat	2 663 €	3 196 €
Garde-corps rampant et chasse roue rampe d'accès épicerie fer plat	2 272 €	2 726 €
TOTAL	4 935 €	<b>5 922 €</b>

#### METALLERIE SEVERE

	H.T	T.T.C
Garde-corps épicerie + bar tôle perforée ou laser déco	4 992,27 €	<b>5 990,72 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise Metallerie SEVERE,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis retenu.

2019-06-16

AFFAIRES SCOLAIRES : DEVIS ECOLE NUMERIQUE

Le conseil municipal, par délibération du 11-01-2019, a validé le projet d'informatisation de l'école publique les korrigans tel que présenté ci-dessous :

Extrait DCM 11-01-2019 :

« En 2015, la municipalité a engagé l'informatisation des classes de l'école publique en acquérant deux tableaux numériques interactifs pour les classes de CM1 et de CM2 ainsi que des tablettes pour les classes maternelles. Dans le cadre de l'appel à projet ENIR (Écoles numériques innovantes et ruralité), il est proposé, en concertation avec les enseignants, de poursuivre dans cette voie par l'installation de tableaux interactifs dans les classes de CP, CE1 et CE2 ainsi qu'en modernisant le parc des ordinateurs vieillissants et inadaptés de la classe informatique. Suivant un premier estimatif, l'investissement s'élève à 12 487 € HT comprenant 3 tableaux interactifs EPSON VIDEO TACTILE EB-680WI (avec tous ses accessoires, y compris les licences de la suite logicielle SMART Learning déjà utilisée), ainsi que 6 portables Toshiba R50-E-127 (i3 / 8Go / 500 Go).

Etant donné l'incertitude liée à l'obtention du financement dans le cadre de l'appel à projets ENIR, il est demandé de solliciter un financement au titre de la DETR 2019 à hauteur de 35% comme le permet la circulaire DETR 2019 et de solliciter également une enveloppe au titre du Contrat de ruralité 2019. »

Il est fait le point sur les aides financières sollicitées : Estimation initiale de 14 984.00 € HT (hors câblage vidéoprojecteurs) :

ENIR convention de partenariat « Ecoles innovantes et ruralité »	Accord 50%
DSIL Dotation au soutien à l'investissement	Notre demande sera étudiée le 09/07 avec un fléchage prioritaire de L2C 30%
DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux	Non retenue

Monsieur Le Maire propose de retenir les devis pour la réalisation pour la rentrée 2019-2020 :

<b>MICRO C</b>	3 tableaux numériques interactif et 6 PC portables 3 classes : CP CE1 CE2	12 037.00 € HT 14 444.40 € TTC
<b>PERRINEL</b>	Installation et mise en place pour Chaque vidéo projecteur : 3 prises et 1 Liaison HDMI	2 177.20 € HT 2 612.34 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** les entreprises MICRO C et PERRINEL pour une finalisation et une utilisation courant septembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis correspondants.